

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS1580

présenté par  
Mme Chantal Bouloux

-----

### ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou une personne volontaire qu'elle désigne ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réserver la faculté d'administration de la substance létale à un personnel de santé habilité.